



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
des POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
pour l'ENVIRONNEMENT
DCPI -BICPE

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT BICUPE SIC LL 2020 - 115

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

S.A.S DOURGES III
(Gestion AEW CILOGER)

Communes de DOURGES et OSTRICOURT

Plate Forme Multimodale et Logistique DELTA
Lot n° 3 de la Zone LD

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1 et L.514-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Nicolas VENTRE, en qualité de Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques **1530, 1532, 2662** ou **2663** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2016 modifié susvisé ayant autorisé la Société Publique Locale DELTA 3 à exploiter un parc logistique locatif repéré « LOT 3 - ZONE LD » implanté majoritairement sur le territoire de la commune de DOURGES (62) et une partie sur celui de la commune d'OSTRICOURT (59), au sein de la plate-forme logistique multimodale DELTA 3 ;

VU l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 15 octobre 2019 modifiant plusieurs prescriptions techniques de l'arrêté inter-préfectoral du 28 novembre 2016 susvisé et actant le changement d'exploitant au profit de la S.A.S DOURGES III représentée par la Société AEW CILOGER ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;

VU le rapport de l'Inspection de l'Environnement établi le 4 février 2020 suite aux visites d'inspection menées les 7 novembre 2019 et 28 janvier 2020 sur le site du Parc Logistique Locatif exploité par la S.A.S DOURGES III ;

VU la lettre du 13 février 2020 informant la S.A.S DOURGES III (AEW CILOGER) de la proposition de mise en demeure ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que lors des visites des 7 novembre 2019 et 28 janvier 2020, l'Inspecteur de l'Environnement a constaté le non-respect des dispositions de :

- l'article **2.5** (pour la première tranche du bâtiment B exploité) et l'article **7.1.9** de l'arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2016 susvisé modifié,
- du point **6** de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé concernant le repérage extérieur du degré de résistance des murs séparatifs REI 120 et 240, à chacune de leurs extrémités ;

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article **L.171-8** du Code de l'Environnement en mettant en demeure la S.A.S DOURGES III représentée par la Société AEW CILOGER de respecter les prescriptions et dispositions des articles **2.5** et **7.1.9** de l'arrêté interpréfectoral du 28 novembre 2016 susvisé modifié, et du point **6** de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article **L.511-1** du Code de l'Environnement ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er :

La Société SAS DOURGES III, représentée par la société AEW CILOGER, dont le siège social est situé 22, rue du Docteur Lancereaux, CS - 80102, 75380 PARIS CEDEX 8, est mise en demeure, pour le site du Parc Logistique Locatif « Lot 3 - Zone LD » exploité sur le territoire des communes de DOURGES (62) et OSTRICOURT (59), de respecter les prescriptions suivantes dans les délais précisés ci-dessous qui s'entendent **à compter de la notification du présent arrêté :**

- articles **2.5** et **7.1.9** de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation du 28 novembre 2016 modifié susvisé **dans un délai de deux mois**. Pour l'application du présent arrêté, l'article **2.5** ne vaut que pour la première tranche du bâtiment B constituée de six cellules ; l'article **7.1.9** concerne le bâtiment A du Parc Logistique Locatif et les six premières cellules du bâtiment B.

- point **6** de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé **dans un délai de trois mois**. Ces prescriptions concernent, pour le bâtiment A et les six premières cellules du bâtiment B, le repérage extérieur du degré de résistance des murs séparatifs REI 120 et 240, à chacune de leurs extrémités.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article **1er** ne serait pas satisfaite dans le délai prévu à cet article et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article **L.171-7** du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article **L.171-8** dudit Code.

ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article **L.171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du Code de Justice Administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site internet des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Pas-de-Calais et du Nord, les Sous-Préfets de LENS et DOUAI et l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la S.A.S DOURGES III et dont une copie sera transmise aux mairies de DOURGES et OSTRICOURT (59).

LILLE, le 16 JUIN 2020

ARRAS, le 16 JUIN 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER



Copies destinées à :

- S.A.S DOURGES III - 22, rue du Docteur Lancereaux – CS 80102 - 75380 PARIS Cedex 8
- Sous-Préfectures de LENS et de DOUAI
- Mairies de DOURGES et OSTRICOURT (59)
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (LILLE)
- Dossier
- Chrono